

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
PARC ÉOLIEN DE FONTAINE LOUIS
COMMUNES D'ANVIN ET TENEUR

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN
FONTAINE LOUIS PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG TERNOIS VII

Du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025 inclus soit 33 jours consécutifs



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Décision du Tribunal Administratif de Lille : EP 24000108/59 décision du 22/10/2024
Arrêté de la Préfecture du Pas de Calais du 15/11/2024 – DCPPAT-BICUPE-SIC-ID-n° 2024
Siège de l'enquête publique : Mairie d'ANVIN, 258 rue d'Hesdin – 62134 ANVIN
Commissaire enquêteur : Madame Sylvie CAYET

1	Table des matières	
2	GLOSSAIRE	3
3	PRÉAMBULE	5
4	LE PROJET, SON CADRE RÈGLEMENTAIRE, SES ENJEUX	5
4.1	LE PROJET	5
4.1.1	PRÉSENTATION	5
4.1.2	LE CONTEXTE LOCAL :	6
4.1.3	L'HISTOIRE DU PROJET	7
4.2	SON CADRE RÈGLEMENTAIRE	7
4.3	LES ENJEUX	7
4.3.1	UN CONTEXTE ÉOLIEN TRÈS MARQUÉ	8
4.3.2	UNE VISIBILITÉ FORTE	9
4.3.3	LA BIODIVERSITÉ	10
4.3.3.1	Protection des oiseaux	10
4.3.3.2	Protection des chauves-souris	10
4.3.4	LE MILIEU PHYSIQUE, ÉTAT DES SOLS, RESSOURCE EN EAU.	10
4.3.4.1	Artificialisation	10
4.3.4.2	Ressource en eau	11
4.3.4.3	Risque d'inondations	11
5	LE DOSSIER D'ENQUÊTE, LE MÉMOIRE EN RÉPONSE, L'EXPRESSION DU PUBLIC	11
5.1	LE DOSSIER D'ENQUÊTE	11
5.2	LES MÉMOIRES EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET	12
5.2.1	RÉPONSES À LA DREAL	12
5.2.2	RÉPONSES À LA MRAE	12
5.3	L'EXPRESSION DU PUBLIC	13
5.3.1	Le nombre important d'éoliennes sur le secteur	14
5.3.2	Les nuisances sonores des éoliennes	14
5.3.3	L'atteinte au paysage et au patrimoine, la population est attachée à son cadre de vie	15
5.3.4	La trop grande proximité des éoliennes avec les habitations	15
5.3.5	L'absence ou la non-fiabilité des photomontages	16
5.3.6	Les manques du dossier	16
5.3.7	La dévalorisation des biens immobiliers	16
5.3.8	La préservation de la biodiversité	16
5.3.8.1	Les zones naturelles d'intérêt écologique	16
5.3.8.2	Protection des oiseaux	16
5.3.8.3	Protection des chauves-souris	17
5.3.9	L'artificialisation des sols	17
5.3.10	Les inondations	17
6	CONCLUSIONS	18
7	AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	19

2 GLOSSAIRE

Sigle, Acronyme	Définition
AVC	Analyse du Cercle de Vie
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie
AE	Autorité Environnementale
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de L'Environnement et du Travail
dBA	Décibel
BICP62	Bureau des Installations Classées de la Préfecture du Pas-de-Calais
CAA	Cour d'Appel Administrative
C.Env.	Code de l'Environnement
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité, l'aménagement
CO2	Dioxyde de carbone
CRE	Commission de Régulation de l'Energie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGPR	Direction générale de la Prévention des risques
DIRCAM	Direction de la Circulation Aérienne Militaire
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSAE	Direction de la Sécurité Aéronautique de l'État
EDF	Électricité De France
EnR	Energie renouvelables
ERC	Conseil Européen de la Recherche
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Giga Watt
GWh	Gigawattheure, soit mille millions de watts heure
GRTGaz	Gestionnaire du Réseau de Transport Gaz
ha	Hectare
ICPE	Installation classée Protection de l'Environnement
IFER	Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
INSEE	Institut National de la statistique et des Études Économiques
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
K€	Millier d'Euros
kWh	Kilo watt heure
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
M€	Million d'Euros

MFO	Marge de Franchissement d'Obstacle
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MPa	Méga Pascal
MW	Méga Watt
PCAET	Plan Climat air Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées
PEC	Paquet Energie Climat
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
RD	Route Départementale
RGPD	Règlement Général de Protections des Données
RIE	Réseau Inter Éolien
RTE	Réseau de transport d'Électricité
SARL	Société à Responsabilité Limitée
S3RenR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SRCAE	Schéma Régional Climat, Air et Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SRE	Schéma Régional Éolien
SOMEA	Somme, Espace et Agronomie
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
TW	Téra Watts
VAD	VibroAcoustic Disease
ZDE	Zones de Développement Éolien
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle du Projet
ZIV	Zone d'Influence Visuelle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZNIR	Zone Naturelle d'Intérêt Reconnu

3 PRÉAMBULE

Le Préfet du Pas de Calais a ordonné une enquête publique pour donner suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ENERTRAG TERNOIS VII qui souhaite implanter un parc éolien comprenant 6 mâts et 3 postes de livraison sur les communes d'Anvin et de Teneur, appelé PARC ÉOLIEN DE FONTAINE-LOUIS. Ce projet relève des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le 22 octobre 2024, Mme Sylvie Cayet en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Marc Leroy en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique qui conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 15/11/2024, s'est déroulée du lundi 9 décembre 2024 au vendredi 10 janvier 2025 inclus avec la tenue de 5 permanences qui ont été tenues aux dates et heures prévues.

Le rapport présenté par ailleurs relate le déroulement de l'enquête, présente l'avis et les recommandations de la MRAE et rend compte des contributions et propositions du public selon les différents enjeux du projet. Le procès-verbal de synthèse des 144 observations reçues a été transmis au porteur de projet le lundi 20 janvier 2025 et commenté en visio-conférence le lendemain. Le maître d'ouvrage a envoyé ses réponses du maître d'ouvrage le 03 février 2025. Ces deux derniers documents sont annexés au rapport.

Les remarques et avis du commissaire-enquêteur sont indiquées en bleu au fil de ces conclusions. Les réponses du porteur de projet sont reprises en vert.

4 LE PROJET, SON CADRE RÈGLEMENTAIRE, SES ENJEUX

4.1 LE PROJET

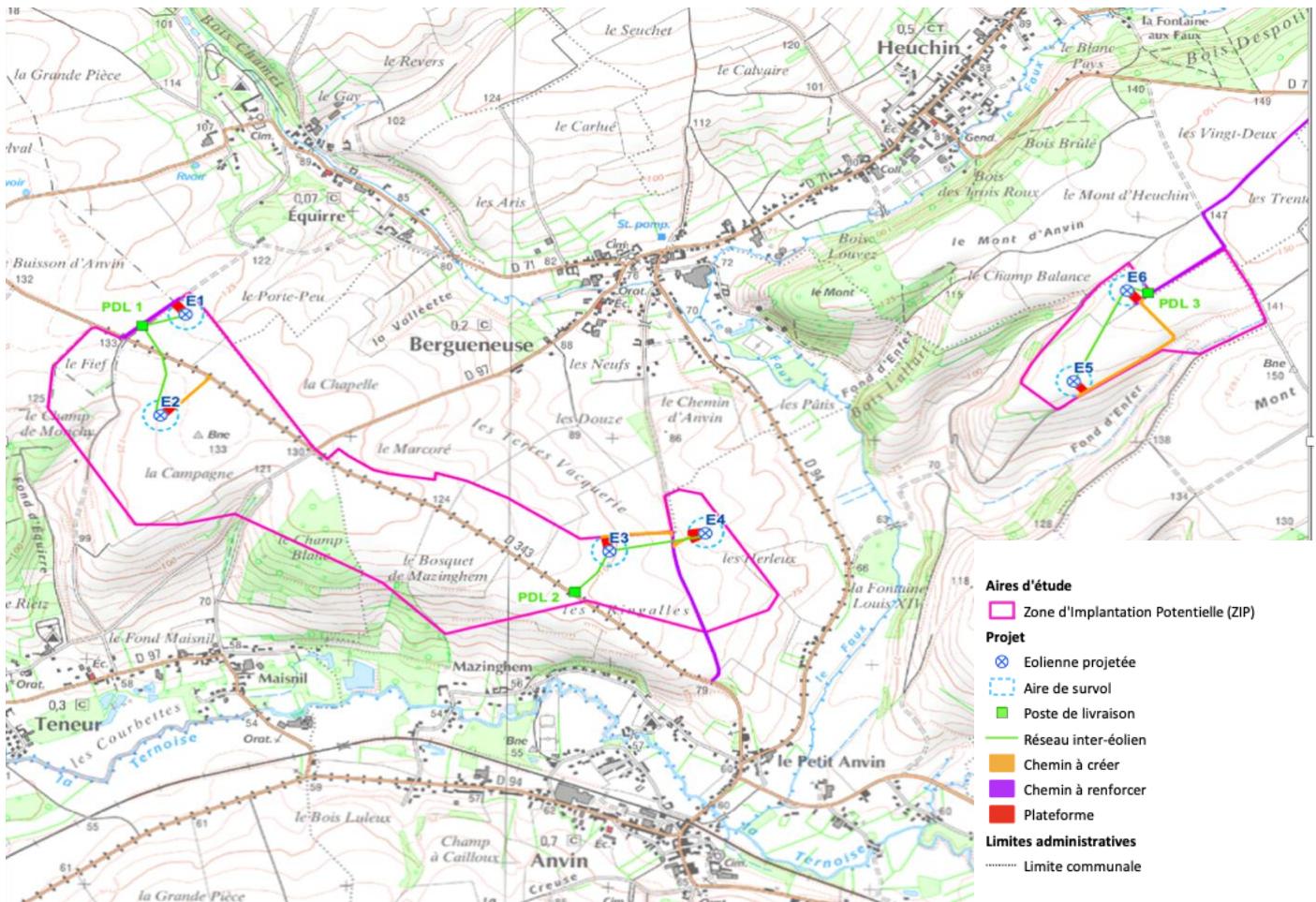
4.1.1 PRÉSENTATION

La société ENERTRAG TERNOIS VII dont le siège est fixé au n° 9 Mail Guy Lussac, 95000 NEUVILLE SUR OISE souhaite implanter un parc de 6 éoliennes, pour une puissance totale de 22,8 MW, dans le Pas de Calais sur le territoire des communes d'Anvin et de Teneur

L'actionnaire unique du porteur de projet est ENERTRAG SE (Société Européenne) installée à DAUERTHAL en Allemagne, spécialisée dans la production d'énergie renouvelables en Europe qui possède un établissement stable en France dont le siège est à CERGY, Cap Cergy Bâtiment B 4-6, rue des Chauffours.

Le parc éolien comprend également la création de trois postes de livraison, l'installation de six plateformes de montage, la réalisation et le renforcement de pistes d'accès depuis les routes existantes, la réalisation d'un réseau de raccordement électrique de 20 KV enterré reliant les éoliennes aux postes de livraison et d'une ligne enterrée de raccordement au poste source électrique. Le choix de ce poste source sera défini ultérieurement.

La production sera de l'ordre de 74 GWh/an soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 15 513 foyers. La carte ci-dessous présente les 6 éoliennes numérotées de E1 à E6.



4.1.2 LE CONTEXTE LOCAL :

La zone d'implantation du projet se trouve entre Arras et la Côte d'opale dans la région du Ternois très appréciée pour son caractère bucolique et vallonné par ses habitants et les touristes mais aussi par les entreprises qui développent l'éolien terrestre.

En effet la région présente des conditions favorables à l'exploitation de l'énergie de vent à savoir, pouvoir s'implanter à une distance de 500 mètres des habitations, respecter les conditions de l'aviation, les zones d'exclusion en proximité des radars, le réseau très basse altitude (RTBA), pouvoir s'éloigner de 700 mètres d'éoliennes existantes ou autorisées, prendre en compte les réserves, les parcs nationaux, les centrales nucléaires et être éloigné de 5 km des aérodromes et des plans d'eau.

La commune d'Anvin de 726 habitants accueillera 4 éoliennes et les 2 autres seront érigées sur la commune de Teneur de 258 habitants

Les parcelles concernées sont cultivées par des agriculteurs le long de la RN 343 pour E1, E2 sur le territoire de la commune de Teneur. Les 4 autres équipements seront sur Anvin, E3 et E4 à proximité du sentier de randonnée du Bliot vers Bergueneuse et E5 et E6 à proximité d'un espace boisé sur le territoire de la commune d'Anvin.

4.1.3 L'HISTOIRE DU PROJET

Le porteur de projet a lancé 2 projets d'implantation simultanément à partir de 2014. Le premier sur la commune de Teneur a fait l'objet d'un avis défavorable du préfet en 2022 confirmé par le Conseil d'État en juin 2024. Le second est celui qui est proposé ici sur les communes de Teneur et Anvin. Les communes concernées Anvin et Teneur, et les communes limitrophes Bergueneuse, Crépy, Eps, Équirre, Érin, Fleury, Heuchin, Monchy-Cayeux, Équirre ont reçu le résumé non technique du projet dès novembre 2022 comme prévu à Art.L.181-28-2 du code de l'environnement.

4.2 SON CADRE RÉGLEMENTAIRE

Remarque de la commissaire enquêteur :

Les références juridiques citées dans ce rapport concernent les demandes d'autorisation environnementales déposées avant le 22 octobre 2024, date de la mise en application de la loi « industrie verte » du 23 octobre 2023.

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (loi de Grenelle II).

Le dossier de demande d'autorisation préfectorale de créer et d'exploiter un parc éolien de six éoliennes d'une puissance unitaire comprises entre 3,9 et 3,6 MW pour une hauteur maximale de 178,8 m et de 164,9m entre dans le champ d'application de la nomenclature des ICPE et de sa rubrique 2980.1.

Conformément à l'article R.512-14 du code de l'environnement, le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique a été fixé par le préfet à 6 km autour des limites de l'installation soit dans les 47 communes suivantes :AMBRICOURT, **ANVIN**, AZINCOURT, BAILLEUL-LES-PERNES, BEALENCOURT, BERGUENEUSE, BERMICOURT, BLANGY-SUR-TERNOISE, BOURS, BOYAVAIL, CANLERS, CONTEVILLE-EN-TERNOIS, CREPY, EPS, EQUIRRE, ERIN, FEBVIN-PALFART, FIEFS, FLEURY, FONTAINE-LES-BOULANS, FONTAINE-LES-HERMANS, FRUGES, HERNICOURT, HESTRUS, HEUCHIN, HUCLIER, HUMEROUEUILLE, LAIRES, LISBOURG, LUGY, MAISONCELLE, MONCHY-CAYEUX, NEDON, NEDONCHEL, PIERREMONT, PREDEFIN, PRESSY, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, TANGRY, **TENEUR**, TILLY-CAPELLE, TRAMECOURT, TROISVAUX, VALHUON, VERCHIN, WAVRANS-SUR-TERNOISE

Le dossier présenté par la société ENERTRAG TERNOIS VII a été déclaré complet et comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 et R 181-15 et articles D 181-15-2 à 10 du code de l'environnement. Les organismes saisis pour avis conforme par le Préfet, en application de l'article R 181-32 du code de l'environnement, ont donné un avis favorable sauf la DDTM qui a donné un avis défavorable le 23/02/23, avis qu'elle a confirmé le 23/05/24 malgré les compléments de dossier déposés par le porteur de projet. Le dossier a été déclaré complet par la DREAL le 23/05/2024.

4.3 LES ENJEUX

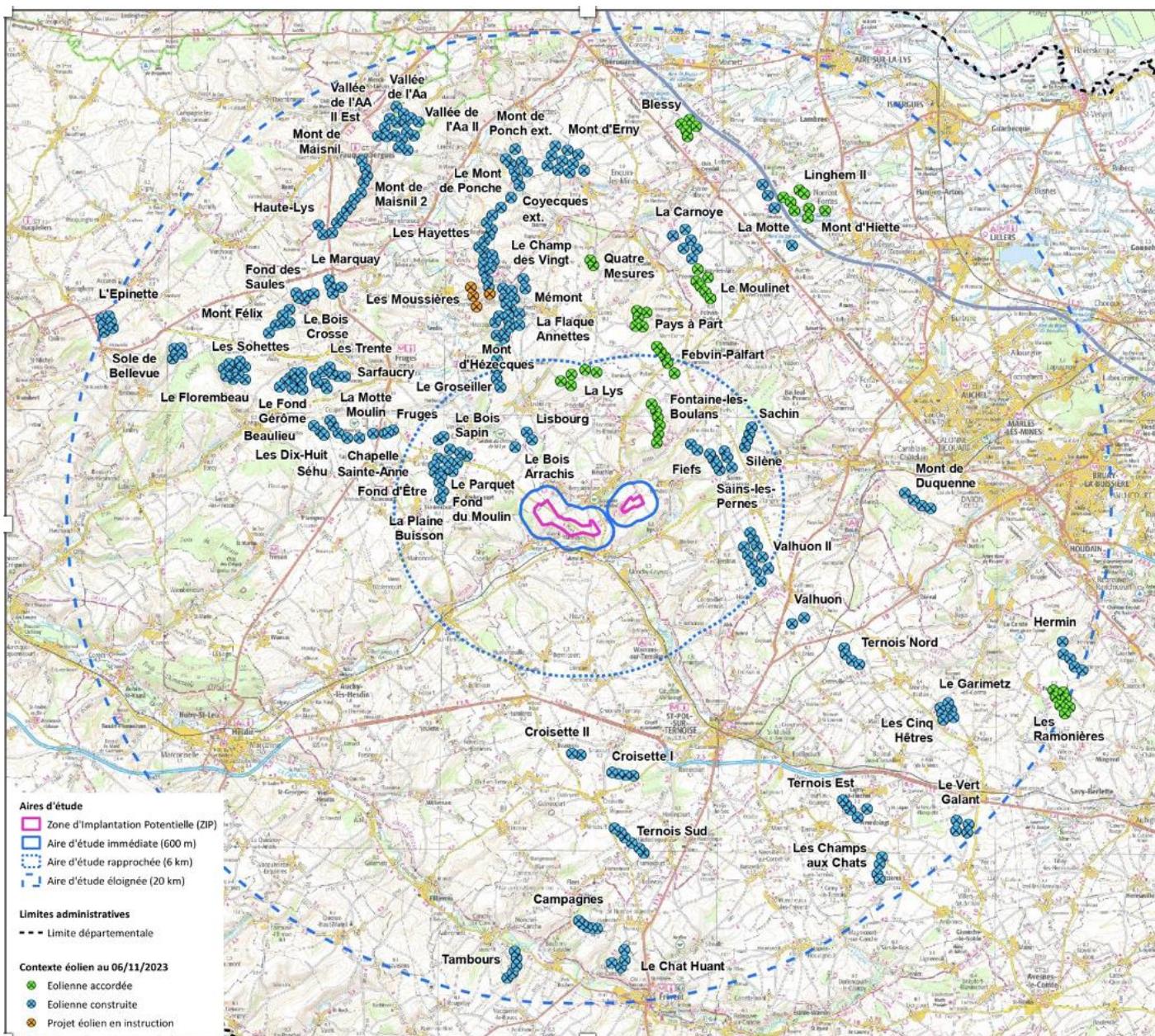
Remarque de la commissaire enquêteur :

La volonté du législateur de multiplier les sources d'approvisionnement de l'électricité ne sera pas présentée ici, malgré l'intérêt écologique de la démarche et bien que le recours à l'énergie mécanique du vent ait fait l'objet de nombreuses interrogations et contestations de la part des

participants à l'enquête publique. Les enjeux pris en compte ici sont ceux de la population humaine et animale et de l'environnement.

4.3.1 UN CONTEXTE ÉOLIEN TRÈS MARQUÉ

Le parc s'implantera sur des terres agricoles, à proximité de boisements. Il se compose de trois groupes de deux éoliennes, séparés par deux trouées de 1,7 et 1,5 kilomètre sur un plateau dominant les vallées de la Ternoise et de 3 cours d'eau.



Le projet est localisé dans un contexte éolien très marqué dans l'aire d'étude immédiate et éloignée. Ainsi 314 éoliennes sont implantées dans un rayon de 20 KM dont 73 dans un rayon de 6 KM, selon les données reprises dans le dossier mis à l'enquête publique. Cinq parcs ont été construits après 2020, ils sont signalés dans le tableau ci-après par un fond bleu* et trois parcs sont d'ores et déjà accordés.

AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE DES 6 KM autour de la ZIP				
NOM DU PARC ÉOLIEN	STATUT	NBRE ÉOLIENNES	HAUTEUR EN BOUT DE PALE (MÈTRE)	DISTANCE (KM)
Fontaine-lès-Boulans	Accordé	6	128	2,3
Le Bois Arrachis *	Construit	1	150	2,6
Lisbourg *	Construit	2	150	2,6
Fiefs	Construit	4	135	3,1
Le Bois Sapin	Construit	5	120	3,5
Sains les Pernes	Construit	2	135	3,5
Fond d'Être	Construit	4	120	3,7
La Plaine Buisson *	Construit	2	150	3,9
Silène *	Construit	3	123	4
Fruges (secteur d'Ambricourt)	Construit	2	120	4,2
Le Parquet *	Construit	3	150	4,2
Valhuon II	Construit	10	127	4,6
Sachin	Construit	4	121	4,9
La Lys	Accordé	5	134	5
Groseiller	Construit	5	150	5,1
Febvin-Palfart	Accordé	5	115	5,3
		73		

Avis de la commissaire enquêteur

Ces informations montrent que l'activité éolienne est très dynamique sur le secteur qui réunit certes des conditions propices à l'implantation d'éoliennes mais déclenche un sentiment de saturation et de rejet de la population. L'enquête publique n'a recueilli qu'un seul avis favorable sur 144 contributions reçues. L'avis défavorable est donc quasi unanime d'autant que les cartes montrent que la seule zone vierge au sud de l'implantation projetée sera désormais maillée d'éoliennes, occultant ainsi un des derniers espaces de respiration visuelle pour les habitants des communes de BERGUENEUSE, ÉQUIRRE, LISBOURG, FONTAINE LES BOULANS, PREDEFIN, HEUCIN, VERCHIN, alors que les habitants des communes d'implantation du projet conserveront cet avantage. **Cet avis participe à justifier les points 1 et 2 de la conclusion**

4.3.2 UNE VISIBILITÉ FORTE

La hauteur en bout de pale des éoliennes de ce projet sera de 164,9 m pour les éoliennes E5 et E6 et de 178,8 m pour les 4 autres. Un écart de 60 mètres sépare les plus hautes éoliennes du projet de celles qui seront installées à Febvin-Palfart selon les indications du tableau ci-dessus.

Leur installation sur des parcelles dont l'altitude varie de 85,6 à 140,3 mètres améliore certes leur prise au vent mais renforcera la visibilité des éoliennes dans un paysage de petite échelle comme est qualifiée la vallée de la Ternoise. Elles seront aussi présentes dans les alentours des églises d'Heuchin et d'Anvin et du château de Verchin inscrits à l'inventaire de Monuments Historiques.

Avis de la commissaire enquêteur

Même si le porteur de projet justifie dans sa réponse au PV de Synthèse que les hauteurs choisies pour les éoliennes du projet sont inférieures à celles indiquées dans les projets en cours d'instruction dans la région des Hauts-de-France, il n'en reste pas moins que leur hauteur est bien supérieure à celles implantées dans un rayon de 6 km. **Cet avis participe à justifier les points 3 et 7 de la conclusion**

4.3.3 LA BIODIVERSITÉ

Deux réservoirs de biodiversité ont été identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique au niveau de la zone de projet et de leur aire d'étude rapprochée : un réservoir de type forêt correspondant au bois de Crépy à l'ouest, et un réservoir de type prairie et/ou bocage.

4.3.3.1 Protection des oiseaux

Le dossier d'enquête signale la présence de nombreuses zones boisées et bosquets dans l'aire d'étude immédiate et dans la ZIP ainsi que des haies et fourrés, notamment au sud de la ZIP ouest, utilisés par l'avifaune nicheuse et par l'avifaune migratrice comme zone de halte migratoire.

Les enjeux avifaunistiques globalement identiques dans l'année sont qualifiés de :

- Modérés pour les zones tampons se situant entre 50 et 200 mètres autour des secteurs à enjeux forts et à 200 mètres des secteurs à enjeux très forts,
- Forts pour les quelques haies et bosquets de l'aire d'étude immédiate et les zones tampons de 150 m des secteurs à enjeux très fort,
- Très forts pour les boisements et quelques bosquets.

4.3.3.2 Protection des chauves-souris

Plus de 12 espèces ont été inventoriées sur l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, 4 sont vulnérables dans le Nord Pas-de-Calais, une est vulnérable en France et une est d'intérêt communautaire.

Les enjeux liés aux chiroptères sont :

- Modérés pour les zones tampon (entre 200 et 250 m des zones à enjeux très forts et 150 m des milieux à enjeux forts) ;
- Forts pour les corridors identifiés, les zones de chasse et les zones tampon de 200 m des secteurs à enjeux très forts ;
- Très forts pour les boisements, les alignements d'arbres et les espaces urbanisés propices aux gîtes des chiroptères.

Avis de la commissaire enquêteur

[La pérennité de la faune sauvage est mise en péril, Cet avis participe à justifier le point 4 de la conclusion](#)

4.3.4 LE MILIEU PHYSIQUE, ÉTAT DES SOLS, RESSOURCE EN EAU.

L'implantation des nouvelles éoliennes sur des sols constitués en profondeur de craie qui renferme la principale ressource en eau potable de la région, pourrait contribuer à accélérer les phénomènes d'inondations par l'artificialisation des sols qu'elle provoque. Toutefois les risques de pollution sont intégrés dans une procédure bien cadrée par le porteur de projet.

4.3.4.1 Artificialisation

L'artificialisation des sols ainsi que le renforcement et la création de chemins participent au morcellement de la plaine agricole ce qui modifie la capacité de production alimentaire du territoire et va à l'encontre de la loi ZAN¹. Sur ce dernier point, le porteur de projet a signalé que le projet de Fontaine Louis ne viendra pas impacter les projets communaux sur l'enveloppe de consommation d'espace puisque les divers décrets d'application de la loi ont écarté les éoliennes des

¹ La loi n°2021-1104 climat et résilience du 22 aout 2021

recensements de par leur faible emprise au sol et leur capacité à remettre le sol en état en fin de vie. Ce dernier argument pourrait cependant s'appliquer à bien des constructions.

4.3.4.2 Ressource en eau

La principale ressource en eau potable de la région se trouve sur le site d'implantation. La zone d'études comprend un captage pour l'alimentation en eau potable à Anvin et un autre à proximité, celui de Eps, comme le précise le dossier et le souligne l'association OïKOS KAÏ BIOS - PATRIMOINE NATURE ET VIE dans les observations.

Réponse du porteur de projet

Une attention particulière sera portée aux nappes phréatiques lors de la construction et de l'exploitation.

Avis de la commissaire enquêteur

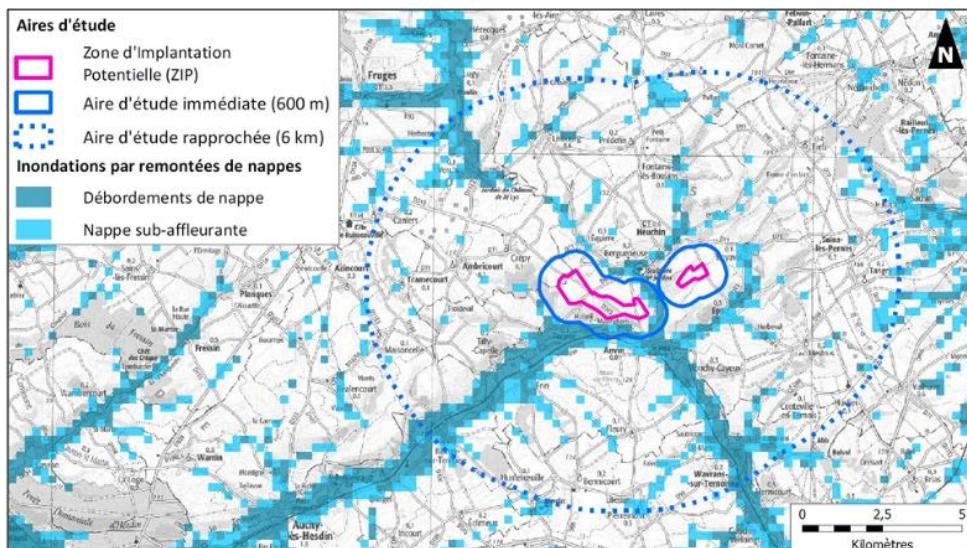
Toutefois ni l'Agence de l'eau, ni la Commission Locale de l'eau n'ont été consultées faute de zones humide sur le secteur étudié.

4.3.4.3 Risque d'inondations

Le porteur de projet démontre dans son dossier que les deux zones d'implantation du projet ne risquent pas d'inondation.

Avis de la commissaire enquêteur

Le porteur de projet maîtrise les données géologiques et bénéficie d'une expérience solide dans l'implantation des éoliennes qui se veut bienfaisante pour l'environnement.



5 LE DOSSIER D'ENQUÊTE, LE MÉMOIRE EN RÉPONSE, L'EXPRESSION DU PUBLIC

5.1 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à l'enquête publique par le porteur de projet est complet tant dans sa version papier que numérique. Il comptait 1580 pages converties en format A3. Ce format a en effet été choisi pour faciliter la présentation des photomontages sur lesquels les futures éoliennes sont dessinées. Le choix de la couleur violette pour les signaler a dérouté de nombreuses personnes venues consulter le dossier.

Nombre d'entre-elles préféraient consulter le dossier papier lors des permanences car les cartes et photomontages n'étaient pas très lisibles à l'écran. Il semble que la réduction du poids des fichiers pour faciliter la mise en ligne soit responsable de cette difficulté. Le dossier présente des informations claires, toutefois un sommaire général présentant le contenu des 14 dossiers aurait pu faciliter les recherches spécifiques. De même, certains cahiers ne présentaient pas de sommaire général compte tenu de leur constitution par différents bureaux d'études. La pose d'index aurait sans doute aidé à la compréhension.

Néanmoins le nombre de références au dossier indiquées dans les contributions montre que le dossier était suffisamment accessible pour en permettre son exploitation. Malgré un manque de simplicité pour accéder à l'adresse électronique mise en place par la Préfecture du Pas-de-Calais, plus des 2/3 des contributions sont arrivées par voie dématérialisée sur les 144 contributions recensées.

Les 5 permanences ont pu s'organiser dans les 2 communes d'implantation du projet, qui ont bien voulu adapter leurs horaires d'ouverture pour faciliter l'accès au dossier par la population. Malgré une hostilité unanime au projet moins une voix, les permanences se sont tenues dans un climat cordial et respectueux.

5.2 LES MÉMOIRES EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

5.2.1 RÉPONSES À LA DREAL

Le dossier présente les réponses du porteur de projet aux observations de la DREAL, elles indiquent en général dans quelle partie du dossier les études complémentaires réclamées ont été insérées. L'avis défavorable de l'organisme n'y a cependant pas été mentionné.

Les données complémentaires apportées au dossier portaient notamment sur :

- la protection de la nappe phréatique pendant la phase de travaux ;
- la production de photomontages complémentaires pour le patrimoine historique ;
- l'analyse de la saturation visuelle ;
- l'effet d'encerclement.

Avis de la commissaire enquêteur

Le porteur de projet n'a pas justifié de quelle façon il pourrait réduire ou éviter l'effet de mitage généré par l'implantation de son projet en trois groupes de deux éoliennes. Il ne propose pas de mesures d'évitements particulières qui seraient, selon lui, toujours à l'étude. Il ne propose que le bridage pour limiter la mortalité des chauves-souris alors que l'éloignement des éoliennes E2, E5 et E6 était souhaité. Il ne donne pas suite à la demande d'éloignement des éoliennes E5 et E6 justifiée par la volonté d'éviter les collisions avec le Faucon crêcelle et la Buse variable. **Cet avis participe à justifier les points 2, 3, 4 et 5 de la conclusion**

5.2.2 RÉPONSES À LA MRAE

Le porteur de projet a répondu le 02/04/2024 à l'avis de la MRAE du 21/03/2023. Ses réponses figurent dans le PV de synthèse, elles apportent des compléments au dossier qui a été présenté au public mais s'appuient bien souvent sur le contenu de ce dernier pour justifier de son choix d'implantation.

Avis de la commissaire enquêteur

Le porteur de projet ne donne pas suite à la demande d'étudier d'autres variantes d'implantation des éoliennes afin de réduire l'effet sur le paysage et les cônes de vue. Il produit bien les photomontages demandés pour vérifier l'impact des éoliennes depuis les églises d'Heuchin et d'Anvin et du château de Verchin inscrits à l'inventaire de Monuments Historiques mais conclut que l'impact sera nul alors que la visibilité des éoliennes sera bien présente. Il ne répond pas à la demande déjà exprimée par la DREAL de déplacer les éoliennes E2, E5 et E6 pour préserver la population des chauves-souris et de déplacer les éoliennes E5 et R6 des boisements pour éviter

5.3 L'EXPRESSION DU PUBLIC

Le public s'est exprimé très largement malgré le manque d'informations préalables que quelques personnes ont déploré. Ses 144 contributions ont été décomposées en observations à partir des thématiques les plus souvent mentionnées afin d'en faciliter l'exploitation. La fréquentation des 5 permanences s'est accrue au fil de leur déroulement et si une seule personnes est venue lors de la première, elles étaient 18 à consigner leur avis dans le registre lors de la dernière. Le bouche à oreille et l'influence de deux associations locales, VENT DE CHAMP DE BATAILLE et COLLECTIF 62134 qui ont mobilisé la population sur ce projet en sont probablement la cause.

Une pétition réunissant 417 signatures opposées au projet a été portée au registre et aussi sur la liste dématérialisée par le COLLECTIF 62134 qui a d'ailleurs bénéficié d'un article dans la presse locale pendant le temps de l'enquête.

Réponse du porteur de projet :

Le porteur de projet a fait part de son étonnement quant à la fiabilité de cette pétition et doute que les signatures recueillies concernent uniquement une opposition au projet Fontaine Louis, d'ailleurs il constate que cette pétition ne contient que 5 signatures des habitants des 2 communes d'implantation.

Avis de la commissaire enquêteur

En effet, les habitants d'Anvin et de Teneur ont manifesté peu d'intérêt au projet d'implantation Fontaine Louis lors de l'enquête publique. C'est un peu normal, puisqu'ils seront peu touchés par le projet, ils conserveront une visibilité dégagée vers le sud et ne sentiront pas l'effet d'encerclement puisque les éoliennes seront implantées à proximité des villages voisins. Le tableau ci-après compare le nombre de contributions exprimées par la population proche et le nombre d'habitants de leur commune de résidence. On peut voir que les habitants des communes proches de la zone d'implantation y sont bien représentés.

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de contributions	Taux de participation
ÉQUIRRE	83	15	18%
BOYAVAL	131	12	9%
BERGUENEUSE	218	18	8%
EPS	250	11	4,5
TENEUR	258	03	1,1%
ANVIN	726	10	0,9%
TOTAL	1 666	69	4,2%

Ainsi 143 contributions sur les 144 reçues expriment un avis défavorable au projet, la moitié provient du secteur proche de l'étude. Il n'a pas été possible de mieux analyser le lieu de résidence des contributeurs car la possibilité offerte à l'enquête de s'exprimer par messagerie électronique ne propose pas aux contributeurs de l'indiquer.

Seuls les sujets qui recueillent le plus d'observations sont repris ci-après. Les observations relatives à la politique générale de l'État quant aux objectifs de développement éolien, les solutions à apporter pour la transition énergétique, la fiabilité des rendements techniques du projet ne relevant

pas de la spécificité et de l'opportunité du projet, ne sont pas repris ici. Elles figurent dans le PV de synthèse avec les réponses du porteur de projet.

5.3.1 Le nombre important d'éoliennes sur le secteur

57 observations du public citent l'effet d'encerclement des éoliennes et le sentiment de saturation que leur nombre important provoque, on compte en effet 163 éoliennes dans un rayon de 15 KM, et 57 dans un rayon de 6 km, auxquelles s'ajouteront 16 éoliennes réparties en 3 parcs, ce qui portera le total à 73. 2 autres parcs sont pour l'instant soumis à l'avis de l'AE et un 3^{ème} vient de recevoir l'avis négatif du Préfet mais rien n'indique que la Cour suivra cette direction.

Réponse du porteur de projet

Le site retenu se situe en zone favorable (sous conditions) de l'ex-Schéma Régional Éolien. Le porteur de projet reconnaît que la zone d'étude s'inscrit dans un contexte paysager où le motif éolien est déjà présent, ce qui pour lui facilitera son intégration et réduira l'effet de mitage. Le mitage s'oppose par principe à la densification avec l'éparpillement des projets sur une vaste partie du territoire. Les distances de respiration entre les pôles de respiration (environ 9km) sont conformes à la préconisation du SRE (de 5 à 10km entre les pôles).

Avis de la commissaire enquêteur

Les éoliennes seront implantées aux extrémités des territoires des 2 communes d'implantation en bordure de celui des communes voisines, Bergueneuse, Boyaval, Équirre et Heuchin dont de nombreux habitants ont exprimé leur hostilité au projet ainsi que les communes de Bergueneuse et de Boyaval qui a délibéré contre ce projet

La forte présence des éoliennes dans ces paysages vallonnés est imposante, alors qu'elles semblaient se cantonner aux plaines, elles viennent maintenant aux portes des villages, ce qui provoque la peur et le découragement. Le mal être gagne la population ce que l'effet nocébo² cité dans le dossier est loin d'apaiser. **Cet avis participe à justifier le point 1 de la conclusion**

5.3.2 Les nuisances sonores des éoliennes

Plus de 57 observations justifient leur opposition au projet à cause du bruit produit par les éoliennes même lointaines.

Réponse du porteur de projet

Il s'appuie sur une étude de l'Académie de Médecine de 2017 pour expliquer que comparativement à de nombreuses autres sources de bruit environnemental, d'origine humaine ou naturelle, les niveaux de bruit générés par un parc éolien sont très modérés.

Selon lui, les niveaux de bruit ambiant sont très proches de ceux du parc de Fontaine Louis seul et le bruit des autres parcs est totalement masqué.

Il admet pourtant que le projet présente des dépassements des seuils réglementaires qu'il propose de réduire par le bridage

Avis de la commissaire enquêteur

La qualité des études acoustiques réalisées n'est pas remise en cause mais elle occulte 5 parcs qui n'étaient pas encore construits à l'époque de la réalisation de ces études et de 3 parcs accordés. Elles ne tiennent pas compte non plus de 3 parcs en instruction de la Canche Ternoise 1 et 2 et du Moulin d'Hestrus, sachant que ce dernier a fait l'objet d'un refus préfectoral ce qui ne saurait

² Toute nouvelle technologie peut engendrer des peurs

présumer des suites judiciaires qui lui seront données. **Cet avis participe à justifier le point 6 de la conclusion**

5.3.3 L'atteinte au paysage et au patrimoine, la population est attachée à son cadre de vie

La SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ÉSTHÉTIQUE DE LA FRANCE regrette que le porteur de projet n'ait pas suffisamment pris en compte les caractéristiques paysagères du Ternois pourtant décrit dans l'Atlas Régional des Paysages du Nord Pas de Calais. Le non-respect des orientations du SRCAE en termes d'installations d'éoliennes est aussi dénoncé notamment pour les éoliennes E6 à E6 ainsi que la visibilité des éoliennes depuis des sites classés monuments historiques qui participent à la beauté paysagère..

Réponse du porteur de projet

Selon lui, la zone d'étude n'interfère pas avec les paysages emblématiques de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. La zone d'étude se situe ainsi en zone favorable à l'éolien (sous conditions) et les divers plans d'implantation de l'éolien seraient remplacés par le SRADDET favorable à l'éolien.

Avis de la commissaire enquêteur

L'industrialisation du paysage et l'atteinte à l'harmonie paysagère sont déplorés dans 95 observations, réaction compréhensible puisque, comme on l'a dit, plus de 314 éoliennes jalonnent les champs cultivés sur un rayon de 20km. La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 prévoit d'ailleurs que les communes soient invitées à identifier les ZAEnR sur leur territoire en leur permettant de solliciter l'avis de leurs habitants sur ce sujet. Ce recensement n'a toutefois pas été pris en compte dans le dossier puisque la loi est postérieure à sa rédaction. Pourtant 3 communes, Boyaval, Eps et Équirre, voisines du projet ont d'ores et déjà délibéré pour refuser les projets éoliens sur leur territoire mais il est vrai qu'elles n'ont pas eu à donner une opposition aux projets susceptibles d'impacter leur population. Boyaval et Équirre ont aussi fait connaître leur désapprobation au projet Fontaine Louis par des délibérations de décembre 2024 et janvier 2025. La commune de Bergueneuse a quant à elle donner un avis défavorable au projet par délibération du 16/12/2024 **Cet avis participe à justifier les points 1 et 2 de la conclusion.**

5.3.4 La trop grande proximité des éoliennes avec les habitations

Les habitants des villages proches d'Anvin et Teneur ont manifesté en masse leur inquiétude quant à l'implantation des éoliennes à proximité de leur domicile. Même si la distance réglementaire d'éloignement des 500 m est respectée, ces éoliennes s'imposeront dans leur ouverture visuelle, présence renforcée par leur hauteur inhabituelle dans le secteur d'autant qu'elles seront implantées en bordure de plateau contrairement aux préconisations du SRE. Ils perçoivent ce projet comme une violation des règles de voisinage. Pour cette raison de nombreuses observations sont adressées à M. le Préfet qui apparaît être le seul arbitre en mesure de régler un problème entre communes.

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet annonce des impacts faibles du projet pour les habitants de Bergueneuse, Boyaval, Eps, Équirre, Érin et Heuchin d'autant que la végétation, le relief et les constructions participeront à cacher les éoliennes.

Avis de la commissaire enquêteur

Les villages cités comptent entre 83 et 485 habitants qui goûtent aux charmes de la campagne, ses plaines et ses bosquets enrichies d'une biodiversité variée.

Plusieurs de ces communes sont déjà classées en zone de sensibilité à la saturation visuelle selon la DREAL, Eps est ainsi en zone rouge et les autres communes sont en zone orange tout comme Anvin et Teneur et cela, avant même la construction du projet de Fontaine Louis.

Si la distance officielle de 500 mètres entre les habitations et les éoliennes est bien respectée, on constate que leur hauteur renforcée par leur positionnement surélevé, accroît leur visibilité.

Cet avis participe à justifier les points 1 et 2 de la conclusion.

5.3.5 L'absence ou la non-fiabilité des photomontages

Des habitants d'Anvin, Équirre, Bergueneuse et Teneur ont réclamé des photomontages pour mieux visualiser la présence future du projet, et d'autres ont dénoncé leur manque de fiabilité.

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet rappelle les méthodes de réalisation des photomontages dont la plupart ont été confiés à un bureau d'études indépendant AUDICCE.

5.3.6 Les manques du dossier

Les observations qui déplorent des erreurs ou non prise en compte de préconisations par le dossier s'élèvent à 32. Cela montre l'intérêt que le public a porté au dossier présenté. Certaines réponses du porteur de projets sont intégrées dans les sujets développés ici.

5.3.7 La dévalorisation des biens immobiliers

Elle est signalée dans 26 observations et étayée par des décisions judiciaires ou rapport notarial. Elle est aussi soutenue par l'association OïKOS KAÏ BIOS - PATRIMOINE NATURE ET VIE

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet s'appuie sur une étude du 1er juin 2022 « Éolien et Immobilier : analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens » de l'ADEME qui se base sur les données d'un million de transactions de maisons recensées entre 2015 et 2020 et démontre un très faible impact de l'éolien sur l'immobilier, « de l'ordre de -1,5% sur le prix du m² ». « Cet impact est limité aux biens situés à moins de 5 km d'une éolienne, soit 9% des transactions de maisons ». Avis de la commissaire enquêteur

Les futurs riverains des éoliennes ont donc bien des raisons de s'inquiéter.

5.3.8 La préservation de la biodiversité

5.3.8.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique

M. le Maire de Bergueneuse (80MP) fait partie des 10 contributeurs qui désapprouve l'implantation du projet à proximité de zones riches en biodiversité notamment car E5 et E6 seront situées à 45 mètres des boisements dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I, ce qui sera néfaste aux espèces sauvages qui fréquentent ces lieux.

5.3.8.2 Protection des oiseaux

24 observations dont celles des associations VENTS DE BATAILLE et OïKOS KAÏ BIOS-PATRIMOINE NATURE ET VIE (76MP) souhaitent que les couloirs de migration des oiseaux et les zones de nidification des busards soient mieux pris en compte ce que la proximité de l'éolienne E6 ne facilitera pas.

5.3.8.3 Protection des chauves-souris

M. le Maire de BERGUENESE, et les associations LA COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE le SOUFLE DU BOCAGE DE SAINT-GERMIER, OÏKOS KAÏ BIOS-PATRIMOINE NATURE ET VIE, COLLECTIF 62134, LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTÉTIQUE DE LA FRANCE, le COLLECTIF ASSEZ et POUR L'AVENIR DE NOS CAMPAGNE FEBVIN-PALFART font partie des 28 contributeurs qui réclament une meilleure protection des chauves-souris très présente dans le secteur puisque

- la distance d'éloignement de 200³ mètres entre les espaces boisés et les éoliennes E5 et E6 n'est pas respectée pour l'instant
- la garde au sol⁴ est inférieure à 50 m pour les éoliennes **E5 et E6**, elles présentent une distance de 33,1 m contrairement aux préconisations de la SFEPM (Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères)

Réponse du porteur de projet

Il explique que l'éolien porte une responsabilité minime dans la mortalité de la faune volante bien après les activités humaines, agriculture, immeubles et vitres, chat...et il estime que les couloirs de migration des oiseaux ont été pris en compte, qu'il n'y a pas de Busard Saint Martin à proximité du site, que les chiroptères n'auront pas à souffrir grâce aux mesures de bridage qui seront mises en place. Il dit aussi que les études EUROBATS ne sont pas les plus récentes

Avis de la commissaire enquêteur

L'implantation des éoliennes du projet nuit à plusieurs espèces animales, dont des espèces protégées. Cette remarque s'appuie sur des études et des recensement dont le porteur de projet ne peut ignorer la portée puisqu'il utilise par ailleurs d'autres études pour nous démontrer par exemple que l'impact acoustique des éoliennes est neutre. **Cet avis participe à justifier les points 4 et 5 de la conclusion**

5.3.9 L'artificialisation des sols

L'association OÏKOS KAÏ BIOS – PATRIMOINE NATURE ET VIE fait partie des nombreux contributeurs qui s'inquiètent sur ce point, faisant observer que la semelle d'un seul pylône nécessite près de 1000 tonnes de béton et d'acier.

Réponse du porteur de projet

Le porteur de projet, après avoir fait références aux travaux de l'ADEME qui démontre l'impact faible de l'éolien sur les sols, précise que seul 1% de la ZIP sera artificialisée par l'installation du parc éolien de Fontaine Louis et que la surface restante, permettra un co-usage des sols, notamment pour la production agricole.

5.3.10 Les inondations

Les habitants du village de Bergueneuse installé au pied des plateaux de la ZIP craignent une recrudescence des inondations du fait de l'artificialisation des sols.

Réponse du porteur de projet

³ La distance de 200 mètres est préconisée par le guide EUROBATS qui fait référence pour les chiroptères.

⁴ Garde au sol : distance entre le sol et le point le bas de la pale de l'éolienne.

Le porteur de projet annonce que l'impact du projet sur le ruissellement du bassin versant évalué dans l'étude d'impact du projet sera complété avant les travaux par une étude hydrogéologique qui traitera la perméabilité du sol et les écoulements naturels de l'eau souterraine et de surface.

Avis de la commissaire enquêteur

Aucune mesure d'évitement n'a été proposée sur ce point alors que le bassin de rétention installé à proximité est insuffisant à réceptionner les fortes pluies.

6 CONCLUSIONS

La commissaire enquêteur fait les constatations reprise ci-dessous.

-Le dossier soumis à la consultation du public était étayé et compréhensible pour le public qui a su s'y référer pour justifier ses observations.

-Un exemplaire papier était consultable dans les 2 mairies des communes d'implantation du projet, à Anvin, siège de l'enquête et à Teneur, pendant toute la durée de l'enquête.

-Un ordinateur était mis à la disposition du public à la mairie de Teneur pour lire la clef USB qui contenait une version numérique du dossier mais il était difficile d'accéder au site de la Préfecture depuis cet outil. Les visiteurs préféraient avoir accès à la version papier sur laquelle les cartes étaient plus lisibles.

-Le dossier était accessible sur le site de la Préfecture du Pas de Calais en version papier et en version dématérialisés, cette dernière était consultable dans les 47 communes figurant au périmètre déterminé par le préfet à qui le porteur de projet a envoyé une version dématérialisée du dossier sur une clef USB.

-L'information de la population sur la tenue de l'enquête a été faite selon la réglementation prévue, le porteur de projet l'a complétée par la diffusion de brochures dans les communes d'implantation et la pose d'affichage en bordure du projet.

-La procédure a permis à chacun de prendre connaissance du projet, de rencontrer la commissaire enquêteur, et de déposer ses observations sur les 2 registres papier mis à disposition et sur l'adresse électronique ouverte par les services préfectoraux.

-L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 10 janvier 2025, sur une durée de 33 jours. Malgré la période des fêtes de fin d'année et la faible amplitude des ouvertures des mairies, le public a pu prendre connaissance du dossier dans une ambiance cordiale. Chacun a pu être reçu individuellement sauf en fin de permanence quand les personnes qui se connaissaient voulaient accéder ensemble au dossier.

-40 personnes ont été reçues lors des permanences, 10 associations ont déposé une ou plusieurs contributions, 5 communes se sont exprimées.

-Les registres papier ont été arrêtés le samedi 11- janvier 2025 et les services préfectoraux ont clôt la liste des observations électroniques reçues le vendredi 10 janvier 2025 à 23 h 59. Elle a été transmise à la commissaire enquêteur le lundi 13 janvier 2025 dans l'après-midi qui a reçu une pièce manquante à la liste le mardi 14/01/2025.

-Les contributions émises pendant le temps de l'enquête, quel que soit leur mode de transmission ont toutes été analysées.

-Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis par voie dématérialisée au porteur de projet le lundi 20 janvier 2025 et analysé lors d'une réunion en ligne le lendemain.

-Le mémoire en réponse du porteur de projet est parvenu le lundi 03 février 2025 après-midi par messagerie électronique.

La commissaire enquêteur constate que le porteur de projet propose un matériel haut de gamme pour équiper le site qui tient compte des nuisances dont le public souffre le plus souvent avec ce genre de technologie, a assuré une communication efficace autour de l'enquête, a répondu à toutes ses demandes d'éclaircissement à travers 4 rapports d'étonnement notamment pour ce qui concerne les aspects financiers du projet, a apporté un commentaire à tous les items présentés dans le PV de synthèse.

Mais la commissaire enquêteur relève que le porteur de projet n'a pu convaincre sur certains sujets essentiels, en conséquence elle rend un avis défavorable au projet d'implantation de 6 éoliennes, Fontaine Louis, sur Anvin et Teneur pour les raisons suivantes :

1. Rejet unanime de la population et notamment de celle des communes qui se situent déjà en zone sensible à la saturation visuelle : Eps est en zone rouge, Équirre, Bergueneuse, Heuchin, Teneur, Anvin et Érin sont en zone orange
2. Réduction des espaces de respiration, vierge de toutes éoliennes pour les habitants des communes au nord des 2 communes d'implantation
3. Hauteur inhabituelle des éoliennes, 164,9 m et 178,8m bien supérieure à celles implantées dans l'aire d'étude
4. Proximité des chauves-souris non sécurisée, puisque la distance d'éloignement de 200 mètres entre les espaces boisés et les éoliennes E1, E2, E5 et E6 n'est pas respectée et que la garde au sol est inférieure à 50 m pour les éoliennes E5 et E6
5. Risque de collision entre le Faucon crécelle et la Buse variable qui aurait justifié un éloignement des boisements pour les éoliennes E5 et E6
6. Absence de nuisances acoustiques non démontrée dans la mesure ou les effets de 3 parcs en étude n'ont pas été analysés, il s'agit de celui de la Canche Ternoise 1 avec 7 éoliennes de la Canche Ternoise 2 avec 4 éoliennes et du parc en instruction Moulin d'Hestrus,
7. Co-visibilité avec les églises d'Heuchin et d'Anvin et le château de Verchin inscrits à l'inventaire de Monuments Historiques

7 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien Fontaine Louis déposée par la société ENERTRAG TERNOIS VII sur les communes d'Anvin et Teneur.

Le 10/02/2025



Sylvie Cayet